DEPARTEMENT DE LA CREUSE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE FEYRE

ARRÊTÉ N° 2026-041

Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation sur la VC n°1, à hauteur du pont de chemin de fer de Villecusson

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU la demande formulée le 26/10/2026 par la S.A.S. Penot et fils située 1, Bourdaleix, Saint-Dizier-Leyrenne – 23400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD, d'interrompre la circulation sur la VC1 à hauteur du pont de chemin de fer de Villecusson, du 02/11/2026 au 06/11/2026, afin de procéder à la réfection dudit pont ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route et des employés de la S.A.S. Penot lors des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er. Du 2 novembre 2026 au 6 novembre 2026, la VC n°1 de Saint-Fiel à la RD n°942 à la sortie de Neuville sera interdite à la circulation à hauteur du pont de chemin de fer de Villecusson.

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par Villedard.

Article 3. La S.A.S. Penot et fils aura la charge de la signalisation du chantier, de jour et de nuit. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 26 octobre 2026.

Le Maire,

Franck RÉJAUD

MAIRIE DE SAINTE-FEYRE (Creuse)

Publié le 29/10/26